



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/05/12

Reçu en Préfecture le : 31/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 mai 2012
D - 2012 / 285

Aujourd'hui 29 mai 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h00), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

Travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée Municipal. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée Municipal, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Maîtrise d'œuvre privée : Violaine TROLONGE et Cécile GOURCEAUD.

Les travaux se limitent au rez-de-chaussée et sur le balcon du R + 1 et comprennent :

- le remplacement des fauteuils ;
- le remplacement des revêtements de sols et murs ;
- les modifications électriques ;
- la création d'une rampe handicapée pour accéder à la scène.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 752 488 euros T.T.C. (valeur décembre 2011).

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : démolition / plâtrerie / peinture

Société MINOS pour un montant de 54 327.22 euros T.T.C. (base + option)

- Lot n° 2 : menuiserie bois / agencement

Société ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 116 094.87 euros T.T.C. (base + options 1 et 2)

- Lot n° 3 : sols souples

Société LARTIGAUT pour un montant de 39 603.77 euros T.T.C.

- Lot n° 4 : électricité

Société GENSON pour un montant de 203 892.45 euros T.T.C. (base + option)

- Lot n° 5 : plate-forme élévatrice

Société PRATICA pour un montant de 23 311.23 euros T.T.C.

- Lot n° 6 : fauteuils de conférences / habillage scénique

Société SIGNATURE F pour un montant de 188 851.99 euros T.T.C.

Le coût total des travaux est de 626 081.53 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés de travaux.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE